

---

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2010

---

DÉCISION N° 2010/ 63 / RCEA / 4

---

**PROJET D'ACCELERATION DE LA MISE A 2X2 VOIES  
DE LA ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE (RN79-RN70 ET RN80)  
PAR CREATION D'UNE SECTION AUTOROUTIERE A USAGE PAYANT  
MONTMARAULT (03) – MACON (71) – CHALON-SUR-SAONE (71)**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
- vu la lettre du Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du Secrétaire d'Etat chargé des Transports en date du 15 février 2010, reçue le 17 février 2010, et le dossier joint relatif au projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique entre l'autoroute A6 et l'autoroute A71 sur l'itinéraire Montmarault-Paray-le-Monial-Mâcon et Paray-le-Monial-Châlon-sur-Saône par création d'une section autoroutière à usage payant,
- vu sa décision n° 2010/20/RCEA/1 du 7 avril 2010 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2010/21/RCEA/2 du 7 avril 2010 nommant Mme Claude BREVAN Présidente de la Commission particulière,
- vu la lettre en date du 22 septembre 2010 du directeur de cabinet du Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer transmettant le projet de dossier du débat,
- sur proposition de Mme Claude BREVAN,
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

**Article 2 :**

Le débat public aura lieu du 4 novembre 2010 au 4 février 2011.

**Article 3 :**

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées.

Le Président

  
Philippe DESLANDES